

DISCIPLINE :

TITULAIRE

HORS CLASSE

STAGIAIRE

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL : COURRIEL :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacs depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 31/08/2012 :

Conjoint : Profession :, depuis le

• Commune d'installation professionnelle : Dépt :

• Commune de résidence privée : Dépt :

• Si enseignant, corps : Discipline :

• Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON

ÊTES-VOUS EN :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

STAGIAIRE 2011-2012

ex-enseignants contractuels au cours des deux années précédant le stage : Oui Non

Étiez-vous titulaire d'un autre corps avant d'être stagiaire PLP : Oui Non

EX STAGIAIRE IUFM 2009-2010

Utilisez-vous cette année les 50 points sur le premier vœu ? Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle :

Date d'affectation : Echelon au 31 août 2011 :

Etablissement :

Commune : Département :

Titulaire remplaçant (ou TZR) depuis le : Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST UTILE POUR VOTRE DÉFENSE.

CALCULEZ VOTRE BARÈME

BARÈME INTRA-ACADÉMIQUE 2012

I - ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 01/09/11 pour les stagiaires, ou au 31/08/11 pour les titulaires :

- Classe Normale : 7 points par échelon, 21 points minimum
- Hors-classe : échelon x 7 + 49 points

II - ANCIENNETÉ DANS LE POSTE : TITULAIRE OU TZR

- 10 points par année de service dans le poste en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou en affectation à titre provisoire.
- 10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire
- 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans d'ancienneté.
- 100 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté à partir de 9 ans d'ancienneté (exemple : 13 ans d'ancienneté donnent 50 + 50 + 100 + 100 = 300 points supplémentaires)

III - AFFECTATION OU FONCTIONS SPÉCIFIQUES ACTUELLES

- PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN ZEP OU EREA
 - 80 points pour 4 ans ;
 - 120 points pour 5 ans et plus.
- PERSONNELS ACTUELLEMENT AFFECTÉS EN ÉTABLISSEMENT CLASSÉ APV
 - 200 points pour 5 à 7 ans ;
 - 250 points pour 8 ans et plus.
- SORTIE ANTICIPÉE NON VOLONTAIRE DU DISPOSITIF APV
 - 60 points pour 1 an ;
 - 120 points pour 2 ans ;
 - 180 points pour 3 à 4 ans ;
 - 200 points de 5 à 7 ans ;
 - 250 points pour 8 ans et plus.
- PERSONNELS ACTUELLEMENT TZR
 - 100 points pour 3 ans ;
 - 200 points pour 4 ans ;
 - 300 points pour 5 ans et plus.
- PERSONNELS AFFECTÉ À TITRE VOLONTAIRE EN DISCIPLINE CONNEXE (6 mois & 12h hebdo min) : 100 points.

sur vœux commune, département ☆

☆ : signifie «sans restriction de la catégorie d'établissement». Il faut donc coder «TOUT TYPE D'ÉTABLISSEMENT»

IV - SITUATIONS INDIVIDUELLES

🎧 STAGIAIRES

- 🎧 Stagiaire IUFM (09/10) : **50 points** sur le 1^{er} vœu si utilisé à l'inter
- 🎧 Stagiaire ex-enseignants contractuels au cours des deux années précédant le stage : **100 points** sur vœux département, ZRD, ZRA et Académie ☆
- 🎧 Stagiaire précédemment titulaire d'un corps autre que ceux des personnels enseignants (ou enseignants mais ne pouvant être maintenus sur leur poste) : **1000 points** pour les vœux département ou ZRD de l'ancienne affectation et académie et ZRA ☆

🎧 RÉINTÉGRATION

1000 points sur le vœu département, ZRD où se trouvait votre poste avant votre départ, académie et ZRA ☆

🎧 VŒU PRÉFÉRENTIEL

20 points par an à partir de la 2^{ème} demande sur vœu département ☆

🎧 MESURES DE CARTE SCOLAIRE

- 🎧 MCS en établissement : **1500 points** sur les vœux : Ancienne affectation, commune, département, ou ZRD, suivant le cas ☆
- 🎧 MCS de ZR à EPLE : **1200 points** pour vœu département correspondant à la ZR concernée ☆
- 🎧 MCS de ZR à ZR : **1500 points** sur les vœux : ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé ☆

🎧 RECONVERSION

1500 points sur vœux département correspondant à l'ancienne affectation ☆

🎧 HANDICAP (dossier médical soumis au médecin du Rectorat)

1000 points sur les vœux DPT, ZRD et au cas par cas sur commune ou établissement

V - SITUATION FAMILIALE

🎧 RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (premier vœu = département et/ou commune conjoint)

- 🎧 **150,2 points** sur les vœux académie, département, ZR académie, ZR département
- 🎧 **50,2 points** sur le vœu communes ☆
- 🎧 Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2012 : **100 points** par enfant pour les vœux commune, département, ZRD, ZRA ☆
- 🎧 Séparation (au 01/09/2011) : **50 points** pour une année scolaire de séparation ; **275 points** pour deux années ; **400 points** pour trois années ; **525 points** pour quatre années ; **650 points** pour cinq ans et plus pour le vœu département sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA. La séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.

🎧 MUTATION SIMULTANÉE DE 2 CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

- 🎧 **100 points** sur les vœux département, ZRD, ZRA et académie ☆
- 🎧 **50 points** sur les vœux de type commune ☆
- 🎧 Enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2012 : **100 points** par enfant pour les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆

(Les candidats sans bonification familiale ne seront pas bonifiés mais ne muteront pas l'un sans l'autre)

🎧 DEMANDE AU TITRE DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DE L'ENFANT :

- 🎧 **120 points** sur vœux département, ZRD, ZRA, académie ☆
- 🎧 **50 points** sur les vœux de type commune ☆
- 🎧 Enfants à charge de moins de 18 ans au 01/09/2012 : **100 points** par enfant sur les vœux commune, département, académie, ZRD, ZRA ☆

VOTRE DEMANDE - VOS VŒUX

TYPE DE DEMANDE :

- Convenance personnelle (Vœu préférentiel)
- Rapprochement de conjoints
- Mutations simultanées
- Au titre de la résidence de l'enfant et de l'amélioration de ses conditions de vie
- Au titre du handicap (+ 30 ALD)
- Réintégration à divers titres

Vos VŒUX :

1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant le mouvement sur notre site internet :

<http://www.snetaa-bordeaux.fr>

PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2010
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 %
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2008/2009, 2009/2010

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
 - ou certificat de mariage ou Pacs avant le 01/09/10
 - ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/11
 - ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)

Attestation d'activité professionnelle du conjoint

(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence.